

**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MEUSE

**Contrat pluriannuel pour la mise en œuvre du  
programme d'actions,  
pour la reconquete et la préservation de la qualité  
de l'eau par les acteurs agricoles et non agricoles  
présents sur l'aire d'alimentation du captage  
«Grenelle» dit du « forage de La Croix »  
(arrêté préfectoral n° 2012-3031 du 28 décembre 2012)**

Entre,

- La mairie de Belleray gestionnaire du captage dit du « forage de La Croix », sis sur la commune de Belleray, représentée par son Maire, et ci-après désignée par “le maître d'ouvrage”,

Et,

- M. SOMNARD Cédric – GAEC SOFRAGIL, sis 2 bis, rue de Saint Mihiel 55100 Dugny sur Meuse

exploitant l'îlot 3 présent sur l'aire d'alimentation du «captage Grenelle» dit du « forage de La Croix », défini dans l'arrêté préfectoral n° 2011-1191 en date du 9 juin 2011.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule**

### **Le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le programme d'actions à mettre en œuvre**

La procédure «captage Grenelle» s'inscrit dans la politique globale du ministère de l'Ecologie pour la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau, conformément à la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Celle-ci prévoit le recensement des zones de captages d'eau potable à protéger, impose l'atteinte du « bon état » des masses d'eau d'ici 2015 et le respect des normes d'alimentation en eau potable (AEP).

L'objectif de la démarche est de mettre en œuvre un programme d'actions préventives à destination des exploitants agricoles. Des actions à destination des acteurs non agricoles dont les pratiques ont également une influence sur la qualité des ressources en eau, peuvent être également mises en place au cas par cas.

L'application de programmes d'actions sur les «captages Grenelle» meusiens participe à l'objectif inscrit dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, dite « Grenelle I ». Cette loi stipule que 500 captages doivent faire l'objet de plans d'actions qui seront développés en association étroite avec les agences de l'eau.

L'utilisation de la procédure dite « Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) » est inscrite dans la loi portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2» du 12 juillet 2012. Celle-ci permet, dans le cas d'une atteinte à la qualité des eaux conduisant, ou pouvant conduire, au non-respect des normes de potabilité, de délimiter tout ou partie de certaines des aires d'alimentation de captages d'eau potable pour y limiter, dans un délai de trois ans, l'usage agricole des terres, ou, à défaut, y soumettre le maintien des cultures au respect de conditions limitant ou interdisant l'utilisation d'intrants de synthèse et établir à cette fin, dans les conditions prévues à l'article L. 114-1 du Code rural et de la pêche maritime, un plan d'actions comportant, sous réserve du respect de la législation européenne, des mesures de compensation.

### **Caractéristiques et objectifs du contrat**

Le présent contrat a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des actions en vue de préserver et d'améliorer la ressource en eau du captage dit du « forage de La Croix », conformément aux objectifs fixés par l'arrêté préfectoral n° 2012-3031 en date du 28 décembre 2012.

Elle est la formalisation de l'engagement entre les acteurs agricoles et non agricoles présents sur l'AAC du captage « Grenelle » dit du « forage de La Croix » et le maître d'ouvrage du captage avec pour objectif de développer des actions définies dans l'arrêté du 28 décembre 2012.

Les actions mises en place sur l'AAC par les acteurs agricoles et non agricoles seront déterminées en collaboration avec la mission captage de la Chambre Départementale d'Agriculture en charge de l'animation du programme d'actions.

Par délibération en date du 24 mai 2013, le conseil municipal de Belleray a décidé de confier la réalisation de l'animation du programme d'actions à la Mission captage de la CDA55.

## **Article 1 : le territoire concerné**

Le présent contrat s'applique sur l'aire d'alimentation du captage dit du « forage de La Croix » tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2011-1191 en date du 9 juin 2011.

## **Article 2 : engagement de l'exploitant agricole**

Dans l'objectif de préservation de la qualité de la ressource en eau du captage «Grenelle» dit du « forage de La Croix », M. SOMNARD, s'engage à réaliser sur l'ilot 3 qu'il exploite sur l'AAC du captage «Grenelle» les actions qui suivent :

- action n°1 :** (C) Limitation des sols nus en période de lessivage. Un objectif de 80 % des sols couverts en hiver sera visé.
- action n°2 :** (F) Optimisation du suivi de l'utilisation des produits phytosanitaires. Un registre phytosanitaire sera tenu à jour, et le calcul de l'IFT sera effectué sur la parcelle concernée par l'AAC.
- action n°4 :** (H) Action de formation à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Une participation à une ou plusieurs journées techniques sera demandée aux exploitants concernés par l'AAC.
- action n°5 :** (I) Mise en place d'outils d'aide au raisonnement des intrants azotés.
- action n°6 :** (J2) Des investissements pour la création d'aires de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs seront privilégiés par les exploitants qui en utilisent. Un tel investissement a déjà été réalisé sur l'exploitation de M. Somnard en 2002.
- action n°7 :** (K) Interdiction des dépôts de fumier frais en champ sur la zone de vulnérabilité la plus élevée
- action n°8 :** (article 13) Fournir tous les ans le cahier d'enregistrement des pratiques azotées et le registre phytosanitaire à la Mission captage de la Chambre d'agriculture si nécessaire.

Plusieurs actions allant dans le sens de la protection de la ressource en eau sont déjà mises en place chez M. Somnard :

- Pesées de colza, Ntester, bandes double densité sont mises en place chaque année sur au moins une parcelle de l'exploitation. M. Somnard tient compte des relevés d'insectes (via le système de « cuvettes ») effectués sur des parcelles voisines pour adapter ses traitements phytosanitaires. Ces mesures ne sont pas forcément mises en places sur la parcelle incluse dans l'AAC, mais servent au raisonnement des intrants sur celle-ci.
- Des analyses de sols sont effectuées tous les 5 ans sur plusieurs parcelles de l'exploitation de M. Somnard. Les parcelles analysées sont sélectionnées selon le contexte pédoclimatique, pour représenter au mieux l'ensemble des surfaces de l'exploitation.
- Le fumier épandu sur les parcelles de l'exploitation est systématiquement pesé et analysé avant d'être mis en dépôt pour être composté. Le compost est ensuite épandu avec un épandeur disposant d'une pesée embarquée, pour ajuster au mieux la fertilisation.

### Article 3 : engagement du maître d'ouvrage du captage

Le maître d'ouvrage est responsable de la bonne exécution du programme d'actions mis en œuvre sur l'AAC du captage «Grenelle» dit du « forage de La Croix ». Il s'assure que les relations entre la mission captage et les acteurs présents sur l'AAC permettent l'atteinte de l'objectif de 100 % d'adhésion au programme d'actions défini dans l'arrêté n° 2012-3031 en date du 28 Décembre 2012 .

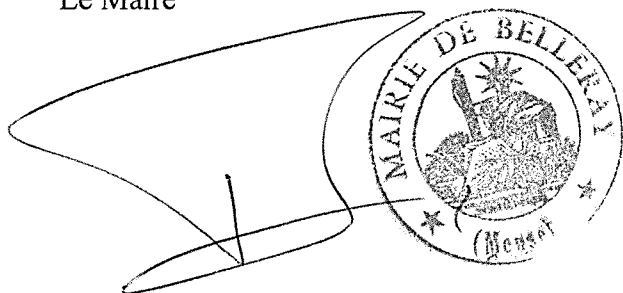
En retour des engagements qui seront pris par les acteurs agricoles et non agricoles présents sur l'AAC du captage « Grenelle » dit du « forage de La Croix », le maître d'ouvrage s'engage à réaliser des opérations de communication et d'information des actions réalisées, aux abonnés du captage.

Fait à DUGNY

le 3/11/14 .

en trois exemplaires

Pour la commune de Belleray,  
Le Maire



M. SOMNARD Cédric, exploitant  
de la ou des parcelles sur l'AAC

**G.A.E.C. SOFRAGIL**  
M. et Mme SOMNARD Gilbert  
Av. SOMNARD Cédric  
Rue de St-Mihiel - 55100 DUGNY  
Tél. / Fax 03 29 87 69 31  
Société civile au capital de 75.000 €  
R.C.S. Verdun D 399 892 207